

# **Amendement n°1 soumis au Congrès national du 14 mai 2022**

## 1. Incompatibilités applicables au candidat Président(e) de l'Equipe communale

### A. Statuts

- Numéro de page : 16
- Numéro de ligne : 5

Amendement introduit par Liège

#### Amendement 1:

Le président ne peut être député ou membre de l'exécutif communal.

#### Justification exprimée en Commission mixte du 7 mai 2022 :

L'arrondissement de Liège demande que le président de l'Equipe communale ne soit pas un député ou un membre de l'exécutif communal ou provincial dans l'objectif d'assurer l'indépendance du président de l'Equipe locale.

## Amendement n°2 soumis au Congrès national du 14 mai 2022

### I. Amendements au Manifeste

#### A. Cumul dans le temps :

- Numéro de page : 120
- Numéro de ligne : 8-16

Amendement initial introduit par Charleroi-Thuin

#### Amendement 2A reformulé suite à la Commission mixte du 7 mai :

Entrer en politique est un engagement citoyen au service de projets collectifs, non une carrière que l'on embrasse. Il est important que ceux qui s'y consacrent gardent du souffle, de l'authenticité et de l'enthousiasme. Ils ne peuvent pas perdre contact avec la vie civile. À dater des scrutins de 2024, nous proposons que chaque élu ne puisse exercer plus que l'équivalent de trois mandats parlementaires complets, soit quinze années, **sur l'ensemble de sa vie**. Une fois, cette limite atteinte, il pourrait terminer le mandat en cours. Pour un ministre, la limite serait de l'équivalent de deux mandats complets **sur l'ensemble de sa vie**.

#### Justification exprimée en Commission mixte du 7 mai 2022 :

L'arrondissement de Charleroi-Thuin souhaite préciser que la limitation des 2 ou 3 mandats se comptabilisent sur la « carrière » complète du mandataire. Il ne souhaite pas que, par exemple, le ministre qui a déjà fait deux mandats fasse une longue pause avant de redevenir et que l'on estime alors qu'il ne rentre pas dans le cadre d'une reconduction.

L'amendement a été reformulé par la Commission mixte qui a préféré le vocable « ensemble de sa vie » puisqu'exercer un mandat politique n'est pas une carrière et afin de préciser plus clairement la limite dans le temps autorisée (comme l'arrondissement de Ath l'avait suggéré).

#### **La Commission mixte du 7 mai a décidé qu'en cas de rejet de l'amendement susmentionné, c'est l'amendement de Bastogne qui serait intégré à savoir :**

Amendement introduit par l'arrondissement de Bastogne

#### Amendement proposé :

"Limiter les mandats parlementaires et ministériels"

Entrer en politique est un engagement citoyen au service de projets collectifs, non une carrière que l'on embrasse. Il est important que ceux qui s'y consacrent gardent du souffle, de l'authenticité et de l'enthousiasme. Ils ne peuvent pas perdre contact avec la vie civile. À dater des scrutins de 2024, nous proposons que chaque élu ne puisse exercer que trois mandats parlementaires complets **consécutifs**. Pour un ministre, la limite serait de deux mandats complets **consécutifs**.

#### Justification exprimée en Commission mixte du 7 mai 2022 :

L'objectif de l'arrondissement de Bastogne est de rendre du souffle aux fonctions parlementaires et ministérielles en favorisant le renouvellement. S'il s'agit aussi d'éviter les "mandats de carrière" politique, il n'est pas pour cela nécessaire de pénaliser l'expérience ni de renoncer définitivement à l'engagement durable de personnes motivées et expérimentées. La limitation à un nombre fixé de mandats consécutifs suffit à atteindre l'objectif de renouvellement du personnel politique sans mise à l'écart définitive de personnes susceptibles de recueillir ultérieurement l'adhésion des électeurs.

## B. Auto-application

- Numéro de page : 121
- Numéro de ligne : 14-15

Amendement introduit par Bruxelles et par Bastogne

Amendement 2B proposé :

~~Notre mouvement s'appliquera d'initiative cette règle à l'avenir et continuera à plaider pour une modification législative dans les parlements concernés.~~

Justification exprimée en Commission mixte du 7 mai 2022 :

Les arrondissements de Bruxelles et de Bastogne ont estimé peu praticable que Les Engagés soient parmi les seuls à s'appliquer les règles de décumul. En effet, cela signifie qu'après les élections, certains élus devront démissionner de leurs mandats alors que l'électeur avait décidé de les élire. Il faut respecter le choix de l'électeur. Ce n'est ni égalitaire avec les autres partis ni élégant en termes démocratiques.

## II. Statuts

Le Code de déontologie contenu à l'article 11§5 du projet de Statuts sera adapté en fonction du résultat du vote relatif au Manifeste tout en sachant que la règle du décumul des rémunérations a été voté par la Commission mixte du 7 mai et est acquise.

## Amendement n°3 soumis au Congrès national du 14 mai 2022

### A. Cours d'éducation philosophique et convictionnelle en secondaire seulement

- Numéro de page : 78 et 79
- Numéro de ligne : 7-10 et 1-10

Amendement initial introduit par Les Aînés Engagés

Amendement 3A reformulé suite à la Commission mixte du 7 mai :

#### **Deux heures d'éducation philosophique et convictionnelle**

**Nous proposons que chaque élève bénéficie en secondaire d'un cours de deux heures d'éducation philosophique et convictionnelle. Il remplacera les cours de morale et de religion, ainsi que l'éducation à la philosophie et à la citoyenneté dont il reprendra les principaux éléments. Il lui apprendra à forger ses convictions sans les transformer en certitudes. Il mettra en dialogue des personnes témoignant de leur engagement, tout en étant prêtes à le remettre en cause en écoutant les autres.**

Nous ne voulons pas que, à l'adolescence, les élèves soient séparés selon leurs convictions. Nous voulons initier en secondaire un cours d'éducation philosophique et convictionnelle qui ira au-delà d'une présentation objective de différents courants philosophiques et religieux.

Justification exprimée en Commission mixte du 7 mai 2022 :

Pour pouvoir dialoguer avec les autres, il faut d'abord savoir qui on est et d'où l'on vient. Les enfants au début de leur scolarité doivent d'abord avoir l'occasion de comprendre les convictions choisies par leurs parents. Ce n'est qu'à l'adolescence qu'un cours permettant de s'ouvrir à la diversité des convictions philosophiques et religieuses prend tout son sens.

### B. Emissions audiovisuelles

- Numéro de page : 79
- Numéro de ligne : après la ligne 10

Amendement initial introduit par l'arrondissement de Charleroi-Thuin

Amendement 3B reformulé suite à la Commission mixte:

**Dans la même logique, nous proposons que les émissions audiovisuelles concédées soient remplacées par des émissions de débats et de dialogue.**

Justification exprimée en Commission mixte du 7 mai 2022 :

L'amendement propose d'appliquer au niveau des émissions audiovisuelles la même logique que celle proposées pour les cours philosophiques.

## Amendement n°4 soumis au Congrès national du 14 mai 2022

### Taxation des loyers sur base d'un revenu cadastral et majoration en fonction du nombre de biens

- Numéro de page : 100
- Numéro de ligne : 10-25

Amendement introduit par Ath

#### Amendement 4 proposé :

##### **Une taxation globale de tous les revenus**

Pourquoi les revenus du travail (salaires et revenus professionnels) sont davantage taxés que les revenus du capital ? Nous proposons que l'ensemble des revenus des particuliers soit taxé comme impôt des personnes physiques. Cet élargissement de la base imposable permettra de relever la quotité exonérée d'impôts, de réduire les taux de taxation, d'atteindre moins rapidement la taxation à 50 % et de renforcer la progressivité de l'impôt. Les revenus du capital taxés seront les revenus réels nets, tandis que les revenus locatifs resteront estimés sur base du revenu cadastral **révisé et auquel un coefficient de majoration sera appliqué en fonction du nombre de biens immobiliers dont le contribuable est propriétaire**. L'impact de l'inflation et le coût des investissements seront déduits des revenus pour déterminer la base imposable. Les propriétaires de biens locatifs seront incités à investir dans leurs biens puisqu'ils pourront déduire de l'ensemble de leurs revenus leurs investissements, notamment dans les économies d'énergie ou dans les énergies renouvelables.

#### Justification exprimée en Commission mixte du 7 mai 2022 :

Vu l'exonération des droits de succession, il s'avère indispensable de taxer de façon plus juste les revenus locatifs. Sans modification du texte, un « rentier » possédant plusieurs dizaine de biens bénéficierait toujours du régime fiscal favorable actuel sans que son parc immobilier ne soit ensuite taxé lors de la succession.

Par ailleurs, la mise en place d'une majoration du revenu cadastral pour le calcul des contributions fiscales sur les revenus serait un vrai incitant pour pousser les propriétaires à effectuer des investissements de rénovation et d'isolation, vu que nous proposons qu'ils donnent droit à des déductions.

Pour conserver l'esprit du texte, il est toutefois proposé de conserver le régime actuel pour le premier bien mis en location.

## Amendement n°5 soumis au Congrès national du 14 mai 2022

Syndicats : statut juridique OU paiement des allocations de chômage

Amendement introduit par Bruxelles

- Numéro de page : 119
- Numéro de ligne : 1-10

Amendement 5 proposé :

Les corps intermédiaires — syndicats, associations, mutuelles... — se doivent de rapprocher politiques et citoyens. Ils connaissent le vécu de ceux qu'ils côtoient individuellement tout en étant porteurs d'intérêts collectifs. Nous pensons qu'ils sont des interlocuteurs privilégiés des autorités publiques. ~~Nous défendons le principe de la concertation sociale, par contre, nous estimons qu'il faut que les allocations de chômage doivent être payées directement par l'Etat. Pour qu'ils puissent jouer efficacement leur rôle, il est essentiel qu'ils dépassent leurs enjeux corporatistes et le rapport de force. Lorsque ce n'est pas encore le cas, nous proposons de leur donner une personnalité juridique afin que leur fonctionnement soit aussi transparent que possible et que chacun assume ses actes.~~ Nous défendons le principe de la concertation sociale. Par contre, nous estimons qu'il faut que les allocations de chômage doivent être payées directement par l'Etat.

Justification exprimée en Commission mixte du 7 mai 2022 :

L'ajout de la personnalité juridique est vexatoire. La réforme n'a qu'un intérêt mineur alors qu'elle sera très mal ressentie par les syndicats. Une réforme plus pertinente consisterait à leur retirer la compétence du paiement des allocations de chômage.

## Amendement n°6 soumis au Congrès national du 14 mai 2022

### Existence du Sénat

- Numéro de page : 123
- Numéro de ligne : 6-12

Amendement introduit par Génération Engagée

### Amendement 6 proposé :

Le Sénat, dont nous ne percevons plus l'utilité dans son fonctionnement actuel, ~~pourrait~~ doit jouer un rôle central à cet égard car composé d'élus des différentes entités du pays. Il ~~pourrait~~ doit notamment exercer une mission de contrôle des comités de concertations – les désormais fameux « Codeco » - et poser des questions aux ministres qui y participent. ~~À défaut d'un renforcement de son rôle, il devrait être purement et simplement supprimé.~~

### Justification exprimée en Commission mixte du 7 mai 2022 :

Le manifeste doit exprimer ce que nous voulons positivement. Il est plus fort de réclamer un Sénat réformé que de dire qu'on le supprimera sauf si ses missions et sa composition sont redéfinies.

## Amendement n°7 soumis au Congrès national du 14 mai 2022

Parité management entreprises publiques/privées

- Numéro de page : 149
- Numéro de ligne : A la suite de la ligne 10

Amendement initial introduit par Les Femmes Engagées

Amendement 7 reformulé suite à la Commission mixte du 7 mai :

Nous ne tolérons ni la ségrégation horizontale – la prédominance des hommes dans les secteurs et métiers les mieux rémunérés et celles des femmes dans les métiers moins bien payés alors qu'ils sont pourtant dits essentiels – ni la ségrégation verticale – la prédominance des hommes dans les fonctions dirigeantes. La politique des quotas qui a permis de féminiser les assemblées doit inspirer le monde du travail. La fonction publique doit être la première à montrer l'exemple en s'imposant la parité dans le Top de sa hiérarchie. A terme, les entreprises de plus de 250 personnes adopteront une politique similaire de quotas pour atteindre progressivement la parité dans les Conseils d'administration et les Conseils de direction.

Justification exprimée en Commission mixte du 7 mai 2022 :

Les discriminations sur le marché de l'emploi ne portent pas uniquement sur les différences salariales. Nous ne trouvons pas normal que les femmes soient trop souvent « cantonnées » dans des métiers certes dits essentiels, mais très souvent lourds, pénibles, dangereux et mal rémunérés. La fonction publique est généralement davantage « women friendly » que le privé, mais cette égalité s'arrête souvent au top de la hiérarchie. Or des enquêtes montrent désormais que les entreprises qui parviennent à la diversité et à l'égalité performant mieux que les autres.

Nous appelons donc le politique à « forcer cette égalité » en appliquant une politique de quotas : à compétences égales, priorité au sexe le moins bien représenté. Cela peut évidemment se faire de façon progressive, comme cela a été le cas en politique : obligation d'abord d'un tiers, puis parité aux deux premières places, ensuite parité sur l'ensemble du Conseil...